

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale  
Sud Luberon

## Séance du 16 Juillet 2020

Date de convocation : 8 Juillet 2020  
Date d'affichage : 8 Juillet 2020NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 39  
Nombre de voix exprimé : 41

L'an deux mille vingt et le seize juillet,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gourinand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobdrenovitch et Bernadette Vitale

**Procurations :** Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Josiane Giraudon à Jean-Louis Robert

Samantha Khalizoff est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-036**  
**Finances & Moyens Généraux**  
**Lecture de la charte de l'Elu**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 et L. 5211-6 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local.

Cette charte dispose :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

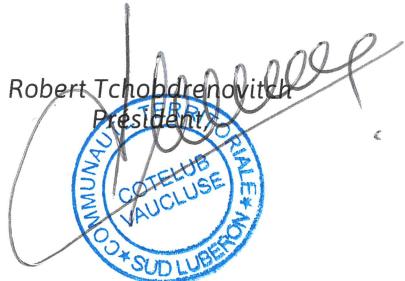
Monsieur le Président remet aux conseillers communautaires une copie de cette charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre V du CGCT ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le conseil prend acte :

- De la lecture de la charte par Monsieur le Président ;
- De la distribution de la charte à chaque conseiller ;
- De la distribution des dispositions du code général des collectivités territoriales mentionnées ci-dessous à chaque conseiller.

Ainsi fait les jours mois et an susdits.

Robert Tchobarenovitch  
Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE D'AZUR  
VAUCLUSE  
SUD LUBERON